

**Département du Val-de-Marne**

Communes de Vitry-sur-Seine

**ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE**

*En vue de l'acquisition des parcelles C10 et C11 (emprises de surface) sises 19 et 21 rue de Choisy*

**AVIS**

*du commissaire enquêteur*

**Enquête du 20 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus**

*Commissaire Enquêteur*

*Bernard Panet*

Au terme d'une enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée pendant 21 jours consécutifs, du vendredi 20 décembre 2019 au jeudi 9 janvier 2019 inclus, à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), siège de l'enquête, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

### **1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête**

- conformément à l'arrêté préfectoral, la SGP était dispensée du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code d'expropriation ;
- le dossier d'enquête parcellaire simplifiée comportant une notice explicative, un état parcellaire, des plans parcellaires, était consultable en préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 3<sup>ème</sup> étage, pièce 337), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- les notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en préfecture aux propriétaires figurant sur les états parcellaires ont bien été effectuées sous pli recommandé avec avis de réception ;

**Le commissaire enquêteur constate que cette enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.**

### **2. Sur les documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée dans le procès-verbal de l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, plan de situation, état parcellaire, plans parcellaires, et les conditions de leur présentation étaient satisfaisantes.

**Le commissaire enquêteur constate que les documents composant le dossier de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre aux propriétaires des parcelles de s'informer correctement.**

### **3. Sur les observations du public**

Au cours des 21 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été faite, ni par lettre, ni par courriel, et le commissaire enquêteur n'a reçu aucune demande de rendez-vous ou de contact.

**Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation du public ne remet en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.**

#### **4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire**

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.

Et le commissaire enquêteur :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;

**considérant également :**

- que chaque propriétaire concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec avis de réception ;
- que les parcelles sont, au vu du dossier, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,

- donne un avis favorable dans le cadre du projet du Grand Paris Express (ligne 15 Sud) à l'acquisition et si nécessaire par voie d'expropriation des parcelles CI 10 et CI 11 (emprises de surface) sur la commune de Vitry-sur-Seine selon les éléments du dossier d'enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée en préfecture du vendredi 20 décembre 2019 au jeudi 9 janvier 2020 inclus, et diligentée par l'arrêté de monsieur le préfet du Val-de-Marne du 6 décembre 2019 (2019/3954).

A Le Kremlin-Bicêtre le 15 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Bernard Panet